

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2024

numéro
BC_240613_01

L'an deux mille-vingt quatre, le treize juin,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le sept juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	12
vote	
pour	12
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCH, Frédéric ROIG, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Fadilha BENAMMAR KOLY, Valérie ROUVEIROL.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour l'aménagement et extension de la micro-crèche Fleury dans un bâtiment existant sur la commune de Lodève
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que le quartier Square Georges Auric où se situe le bâtiment existant, est située dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la commune de Lodève,

CONSIDÉRANT la volonté de pouvoir répondre aux besoins d'accueil d'enfants d'un plus grand nombre de familles,

CONSIDÉRANT que cette opération est estimée à quatre-cent-vingt-et-un-mille-sept-cents euros Hors Taxes (421 700 € HT),

Où l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de cent-trente-mille euros (130 000 €) auprès du Conseil régional Occitanie pour l'aménagement et extension de la micro-crèche Fleury dans un bâtiment existant, sur la commune de Lodève, dont le budget global est estimé à quatre-cent-vingt-et-un-mille-sept-cents euros Hors Taxes (421 700 € HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

- Conseil régional Occitanie 130 000 euros,
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 206 633 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 87 067 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1322, programme 18,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240613-lmc111821-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/06/24
Date de publication : 19/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le treize juin deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI